

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 9  
en exercice : 9  
ayant pris part à la délibération : 9  
Date de convocation : 29/03/2024  
Date d'affichage : 29/03/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de HONDEVILLIERS

### DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Étaient présents : M. DIQUAS Camille, Mme BESSIERE Maryvonne, Mme BEUQUE Servane, Mme JAHN Maria, M. JAHN Christian, Mme THERIN Céline, M. CROSNIER Joffrey

Absents ayant donné pouvoir : Mme TURGNE Sandrine donne pouvoir à Mme BEUQUE Servane, Mme CHEVALIER Brittany donne pouvoir à M. CROSNIER Joffrey.

Secrétaire de séance : Mme BEUQUE Servane

#### **DÉLIBÉRATION 2024 - 005 : Fongibilité des crédits - virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le passage en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections), des virements de crédits de chapitre à chapitre,

**Considérant** que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

**Considérant** que ces arrêtés de virements de crédits sont soumis aux procédures suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

**Considérant** qu'afin de pouvoir ajuster les dépenses et recettes afin de pourvoir à des dépenses imprévues à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année, ou d'ajuster les dépenses en fonction des modifications d'articles budgétaires à la demande de la trésorerie,

**Où** l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et d'investissement jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire le  
Dépôt en S/Préfecture le  
Et publication ou notification du

05 MAR. 2024  
08 MAR. 2024  
08 MAR. 2024



CENTRE COMMUNAL  
HONDEVILLIERS  
ACTION SOCIALE

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Hondevilliers, le 05/04/2024  
Le Président,  
Camille DIQUAS



CENTRE COMMUNAL  
HONDEVILLIERS  
ACTION SOCIALE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 9  
en exercice : 9  
ayant pris part à la délibération : 8  
Date de convocation : 29/03/2024  
Date d'affichage : 29/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION de  
HONDEVILLIERS**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 04 AVRIL 2024**

Président : M. Camille DIQUAS

Étaient présents : M. DIQUAS Camille, Mme BESSIERE Maryvonne, Mme BEUQUE Servane, Mme JAHN Maria, M. JAHN Christian, Mme THERIN Céline, M. CROSNIER Joffrey

Absents ayant donné pouvoir : Mme TURGNE Sandrine donne pouvoir à Mme BEUQUE Servane, Mme CHEVALIER Brittany donne pouvoir à M. CROSNIER Joffrey.

Secrétaire de séance : Mme BEUQUE Servane

**DÉLIBÉRATION 2024 - 002 : Approbation du compte administratif 2023 - budget du CCAS**

Il est exposé au Conseil d'administration :

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2023, dressé par Monsieur le Président.

Un exemplaire du compte administratif 2023 est joint à la présente.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

Monsieur le Président quitte la séance pour permettre au Conseil d'administration de délibérer.

Sous la présidence de Mme JAHN Maria, le Conseil d'Administration examine le compte administratif du budget « CCAS » 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	6 069,44 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	8 000,00 €	Recettes	0,00 €

Le Compte Administratif « CCAS » 2023 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Hors de la présence de M. le Président,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « CCAS » 2023,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2023,

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2023.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Hondevilliers, le 05/04/2024  
Le Président,  
Camille DIQUA

Acte rendu exécutoire le  
Dépôt en S/Préfecture le  
Et publication ou notification du

05 MAR. 2024  
08 MAR. 2024  
08 MAR. 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 9  
en exercice : 9  
ayant pris part à la délibération : 9  
Date de convocation : 29/03/2024  
Date d'affichage : 29/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION de  
HONDEVILLIERS

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 04 AVRIL 2024

Etaient présents : M. DIQUAS Camille, Mme BESSIERE Maryvonne, Mme BEUQUE Servane, Mme JAHN Maria, M. JAHN Christian, Mme THERIN Céline, M. CROSNIER Joffrey

Absents ayant donné pouvoir : Mme TURGNE Sandrine donne pouvoir à Mme BEUQUE Servane, Mme CHEVALIER Brittany donne pouvoir à M. CROSNIER Joffrey.

Secrétaire de séance : Mme BEUQUE Servane

**DÉLIBÉRATION 2024 - 003 : Affectation de résultat - budget CCAS**

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget du CCAS d'Hondevilliers 2023, le Conseil d'administration doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au budget du CCAS d'Hondevilliers pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 conformément au document annexé ci-joint,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,



**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Hondevilliers, le 05/04/2024  
Le Président,  
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le  
Dépôt en S/Préfecture le  
Et publication ou notification du

05 MAR. 2024  
08 MAR. 2024  
08 MAR. 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 9  
en exercice : 9  
ayant pris part à la délibération : 9  
Date de convocation : 29/03/2024  
Date d'affichage : 29/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION de  
HONDEVILLIERS

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 04 AVRIL 2024

Étaient présents : M. DIQUAS Camille, Mme BESSIERE Maryvonne, Mme BEUQUE Servane, Mme JAHN Maria, M. JAHN Christian, Mme THERIN Céline, M. CROSNIER Joffrey

Absents ayant donné pouvoir : Mme TURGNE Sandrine donne pouvoir à Mme BEUQUE Servane, Mme CHEVALIER Brittany donne pouvoir à M. CROSNIER Joffrey.

Secrétaire de séance : Mme BEUQUE Servane

**DÉLIBÉRATION 2024 - 004 : Approbation du budget primitif 2024 - budget CCAS**

Monsieur le Président expose :

La proposition de budget primitif CCAS 2024 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2024

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter le budget primitif CCAS 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **14 698,14 €** comme suit :

\* Section de Fonctionnement à 14 698,14 €

\* Section d'Investissement à 0,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A HONDEVILLIERS, le 05/04/2024  
Le Président,  
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le  
Dépôt en S/Préfecture le  
Et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 9  
en exercice : 9  
ayant pris part à la délibération : 9  
Date de convocation : 29/03/2024  
Date d'affichage : 29/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION de  
HONDEVILLIERS

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 04 AVRIL 2024

Président : M. Camille DIQUAS

Etaient présents : M. DIQUAS Camille, Mme BESSIERE Maryvonne, Mme BEUQUE Servane, Mme JAHN Maria, M. JAHN Christian, Mme THERIN Céline, M. CROSNIER Joffrey

Absents ayant donné pouvoir : Mme TURGNE Sandrine donne pouvoir à Mme BEUQUE Servane, Mme CHEVALIER Brittany donne pouvoir à M. CROSNIER Joffrey.

Secrétaire de séance : Mme BEUQUE Servane

**DÉLIBÉRATION 2024 - 001 : Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2023 - budget CCAS**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Budget « CCAS ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Hondevilliers, le 05/04/2024  
Le Président,  
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le  
Dépôt en S/Préfecture le  
Et publication ou notification du

